CHANTEMERLE

Bulletin Municipal de Chantemerle lès Grignan

infos

N° 97 - SEPTEMBRE 2019

La place du Col en 1900 avec sa fontaine

SOMMAIRE

Les Conseils Municipaux …….	P 02	Les Associations……..	P 08
Informations Mairie……...	P 05	Libre propos……	P 12
Informations diverses……	P 06		

CONSEIL MUNICIPAL Du 08 juillet 2019

Objet : Remplacement d'une chaudière fioul par deux pompes à chaleur

Il est nécessaire de remplacer la chaudière Fioul des logements sociaux situés rue de la fontaine aux merles par deux pompes à chaleur.
Deux devis sont présentés. Ces travaux ne sont pas éligibles au FCTVA.

Le Conseil Municipal **accepte** le devis de l'entreprise BLANQUART de 12734,91 € TTC et **autorise** le Maire à demander une aide.

Objet : Aide financière pour le remplacement d'une chaudière fioul par deux pompes à chaleur

Le SDED attribut une aide financière aux petits travaux d'économie d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci soutient les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50% pour une dépense éligible de 20 000 Euros HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 Euros HT.
En contrepartie le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.
Pour bénéficier de ce soutien, la commune a déjà adhéré jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, **autorise** le Maire à solliciter une aide technique et financière au titre du changement de chaudière et à céder les Certificats d'Economies d'Energie issus des travaux réalisés.

Objet : Création d'emploi d'adjoint administratif C1 pour 35 H/semaine

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail pour les besoins du service administratif et technique, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2eme classe Echelle C1 à 35 H / semaine.

Le Conseil Municipal, **décide** la création du poste d'adjoint administratif à compter du 1er août 2019.

Objet : Aide financière accordée à Elodie THOMAS concernant son projet « périple en terre Inca pour la protection des Jaguars »

Suite à la lecture du courrier d'Elodie THOMAS concernant son projet de partir en Bolivie faire du bénévolat au sein d'une association pour la protection des Jaguars, Le Conseil Municipal, **décide** de lui accorder une aide d'un montant de 150 € .

Objet : Diagnostic et Schéma directeur eau potable

La société SOCOTEC accompagné par l'agence de l'eau ont contrôlé sur place les éléments déclarés au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de la commune.

Notre rendement étant inférieur à 66% (52.8%) la commune doit établir un plan d'action et disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable.
Le taux de redevance sera conservé, en revanche il sera doublé à défaut d'établissement du plan d'action dans les deux ans suivant l'année pour laquelle le rendement est insuffisant.
Ce taux étant insuffisant depuis 2017, il faut engager ce plan d'action et faire faire des devis pour la réalisation d'un diagnostic et la réalisation d'un schéma directeur en eau.

Le Conseil Municipal, **accepte et autorise** le Maire à engager une consultation d'entreprise pour cette réalisation.

CONSEIL MUNICIPAL Du 02 août 2019

Objet : Demande de défrichement pour le parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Suquée »

Dans le cadre du projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Suquée », il est nécessaire de demander une autorisation de défrichement portant sur 12,5158 ha de la parcelle communale section C n°193 en application de l'article L.341-3 du Code Forestier, l'entreprise ENGIE PV LA SUQUEE va procéder à la demande d'autorisation.

Monsieur le Maire demande, l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à cette demande, dont le mandat autorisant l'entreprise à la déposer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **autorise** l'entreprise ENGIE PV LA SUQUEE à faire une demande de défrichement sous réserve de l'obtention du permis de construire, et **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Objet : Défense de la forêt contre l'incendie du massif de Rouvergue (DFCI) Etablissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la remise en état et la pérennité des pistes et des points d'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Le projet de création de pistes DFCI sur le territoire de la commune, dans le massif forestier de Rouvergue s'appuie sur les chemins privés existants qui seront élargis et remis en bon état de circulation. La longueur totale est approximativement de 4500 mètres.
- Le projet de création d'une citerne DFCI à l'entrée Sud du massif à proximité des Homais. Il souligne que l'aménagement des pistes et de la citerne est primordial pour la lutte contre les incendies de forêt.
- La nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués entre les quartiers La Lauze, Les Bréchets et les Homais, ainsi que la pérennité des citernes DFCI existantes aux Bréchets, à La Lauze et celle à créer.

A cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du code forestier sera demandée au Préfet de la Drôme au profit de la Commune pour les pistes du massif forestier de Rouvergue et pour les citernes.
Il est précisé que tous les propriétaires riverains ont été conviés à une réunion d'information le 06 septembre.

Le Conseil Municipal **approuve** la mise en œuvre de ce projet et de cette procédure.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.
L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Après connaissance du décret 2002.409 du 26 mars 2002

Il est proposé:

1-De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019
2-De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, **adopte** la proposition.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électronique

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :
30 € par kilomètre et par artère en souterrain
40 € par kilomètre et par artère en aérien

Pour les installations autres que les stations radioélectriques :
20 € par m2 au sol.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01), soit pour 2019 : 1.35756

Le Conseil Municipal, **décide** de fixer pour 2019 les tarifs annuels de la redevance comme suit :

Pour le domaine public routier :
40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain
54.30 € par kilomètre et par artère en aérien

Pour les installations autres que les stations radioélectriques :
20.75 € par m2 au sol

Ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année.
Le Maire sera chargé du recouvrement de ces redevances

Objet : Institution du droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal est informé des dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'appliquer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et des zones d'urbanisation future AU et de donner délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22-15 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Drôme. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités seront réalisées.

Objet : Approbation du PLU

Après les différentes délibérations du Conseil Municipal, les avis des Personnes Publiques Associés, le rapport d'enquête publique, le projet de P.L.U. a reçu, avec quelques recommandations, les avis favorables

- Des services de l'Etat
- De l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- De la commission Départemental des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers.
- De l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Du Département de la Drôme
- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- De la Chambre d'Agriculture de la Drôme

La Commissaire Enquêtrice a émis un avis favorable assorti de deux recommandations.

Considérant que le projet de PLU soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, du rapport et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice.

Considérant que les principales observations émises par les Personnes Publiques Associées ont été prises en compte.

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'ensemble des documents et informations visés dans la convocation, y compris de l'annexe précitée.

Après en avoir délibéré, Suffrage exprimé : 10

Pour : 10 Contre : 0, le conseil municipal :

1. **décide d'approuver** les modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté.

2. **décide d'approuver** le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

3. **autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. **indique** que le dossier du P.L.U. est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.

5. **indique** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. approuvé, sera transmise en Préfecture ou Sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. La commune n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement des mesures de publicité.

CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 septembre 2019

Objet : Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Après lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Monsieur le maire présente les principales actualisations des statuts du SDED. Ces statuts seront mis en œuvre après le prochain renouvellement des élections municipales de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **Approuve** la modification des statuts, **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Objet : Ajout du mot « renforcé » à la délibération ayant pour objet l'institution du droit de préemption urbain

La délibération ayant été rédigée sans la mention « renforcé », Monsieur le Maire propose l'ajout du mot au droit de préemption urbain, pour une application cohérente du D.P.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** **l'ajout du mot « renforcé »** à la délibération.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement Ecole de Grignan

La participation demandée s'élève à 750 € /enfant domicilié sur la commune.
Pour l'année 2019/2020, il y a une élève scolarisée à Grignan.
Le Conseil Municipal, **accepte** la participation demandée**.**

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

03/10/2019
07/11/2019
05/12/2019

ELECTIONS MUNICIPALES :

Nous approchons des prochaines élections municipales qui se dérouleront pour le premier tour, le 15 mars 2020, le second tour le 22 mars 2020.

Les personnes souhaitant se présenter, ont jusqu'au 27 février 2020 au plus tard pour déposer leur candidature en Préfecture. Chaque candidat devra fournir « une mention manuscrite par laquelle il s'engage à se porter candidat aux élections concernées, en citant nommément le responsable de la liste » et fournir une copie de sa pièce d'identité.

Les Electeurs ont jusqu'au 07 février 2020 pour s'inscrire sur les listes électorales.

Informations MAIRIE

La Mairie sera fermée :

vendredi 01 novembre et lundi 11 novembre.

L'équipe du service technique s'agrandit :

Cécile rejoint Jérôme les après-midi du lundi au jeudi et le vendredi matin

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

La Municipalité vous invite le lundi 11 novembre à partir de 11h00 place de la Mairie pour le défilé commémoratif de l'armistice qui marque la fin des combats de la première guerre mondiale.
Le verre de l'amitié sera offert à l'issue de la cérémonie.

NOUVEAU SITE INTERNET :

Petit à petit l'oiseau fait son nid.
il sera bien au chaud avant l'arrivé de l'automne….

Si votre curiosité ne peut pas attendre le lancement, ou si vous souhaitez paraitre sur le site en tant que professionnel, vous pouvez passer en Mairie ou envoyer vos renseignements directement par mail à : chantemerle.grignan@orange.fr.

MARCHE DES PRODUCTEURS :

Le dernier marché s'est déroulé le vendredi 06 septembre, cette saison a été un franc succès malgré la fermeture de la Source.
Merci à toutes les personnes qui ont participé à l'organisation, et principalement à Elisabeth.
Rendez-vous pris pour l'année prochaine !

ESTIVIN :

Les Chantemerlois étaient présents pour le premier Estivin. Ils ont ainsi profités du savoir-faire des vignerons de notre région. Une belle réussite !! Bravo à Elisabeth pour cette idée et son enthousiasme.

MARCHE DE LA SAINT NICOLAS :Vendredi 06 décembre.

A partir de 17H00 à 21H00 sur la place B.Barbier.
Vin chaud, plusieurs stands de bouche et produits régionaux seront sur place, avec une ambiance musicale et chaleureuse.
Pour les inscriptions, adressez vous à la Mairie au 04.75.98.50.49

REPAS DES AINES :

Dimanche 01 décembre à midi salle des fêtes.
La Mairie organise un repas en l'honneur des ainés de Chantemerle.
Nous avons la chance d'avoir parmi nous ces personnes hautes en couleurs qui sont les doyens de Chantemerle.
En vous approchant, vous pourrez les entendre raconter la vie du village il y a quelques années et les secrets cachés de ce petit bourg.

BRIOCHE ADAPEI :

Comme chaque année, l'ADAPEI organise au profit des personnes handicapées, une vente de brioches
en porte à porte du 07 au 13 octobre.
Merci de leur réserver un accueil digne des Chantemerlois.

COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE :

La CCEPPG, la Banque Alimentaire et la Commune organisent une collecte de denrées non périssables au profit de la Banque Alimentaire Drôme Ardèche le jeudi 21 novembre de 14h30 à 18h00 à la salle des Fêtes.
Nous vous attendons nombreux.

DECLARATION ANNUELLE DE RUCHES :

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.
Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée chaque année, **entre le 1er septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.
Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : http:/mesdemarches.agriculture.gouv.fr/
Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 Août. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches à réaliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 décembre)

Informations MAIRIE

CHAPELLE : Prieuré Saint Maurice.

Les travaux de restauration de la Chapelle du cimetière sont terminés ; ils ont été menés à bien par l'Entreprise COMBIER de la Motte Fangas.
Pour la petite histoire, il aurait été fondé en 910, sur un ancien lieu de culte chrétien. Cependant, le village s'étant développé autour du château fort de Chantemerle où il y avait une chapelle, le service religieux s'y était peu à peu déplacé, négligeant l'église du prieuré. Elle aurait été détruite par les guerres de religions au XVI^{e} siècle.
Elle ne sera jamais reconstruite.
En 1889, Frédéric HERAUD fait don à la commune d'un terrain pour agrandir le cimetière, et les travaux achèvent la destruction de l'église du prieuré puisque l'entrepreneur puise dans les vestiges les pierres qui serviront à clore le cimetière.
Les vestiges de l'église servent de tombeau à la famille HERAUD, donateurs du terrain.
Les inscriptions sur le pilier gauche à l'entrée seraient une dédicace de l'église :
XV KLONOVEBER / DEDIT A LICIVS EGCLESIE.
Pour certains archéologues, cette inscription remonterait à l'époque carolingienne, celle de la fondation de l'église, pour d'autres, elle est plus datable du XI^{e} ou du XII^{e} siècle.
Il était important de garder ce vestige qui fait partie de l'histoire du village.
Nous avons déjà ramassé des déchets verts derrière cette chapelle, merci de respecter ce lieu.
Des poubelles sont à votre disposition.

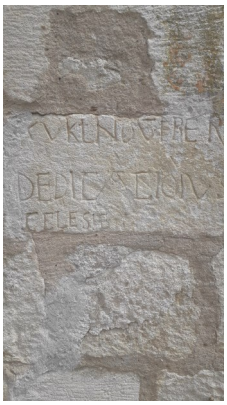

SECHERESSE : Arrêté Préfectoral portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans la Drôme du 17/09/2019.

Le déficit cumulé des précipitations depuis le mois d'avril a fortement impacté l'état de la majorité des cours d'eau du département. Les pluies tombées diversement sur le territoire fin juillet, si elles ont contribué à un apport d'eau aux cultures, et retardé la baisse continue des cours d'eau, n'ont pas modifié la situation.
Il est impératif que l'ensemble des usagers de l'eau mette en œuvre des pratiques économes en matière de consommation d'eau. Des opérations de contrôle de l'application de ces dispositions nécessaires pour le partage juste d'une ressource fragile et limitée seront organisées.

L'action la plus efficace reste néanmoins la conscience que chacun peut avoir de la nécessité de préserver cette ressource commune.

Informations DIVERSES

REGLEMENTATION FORAGES :

Pour les prélèvements de plus de 1000m^{3}/an,
l'ouvrage et le prélèvement d'eau doivent être déclarés par l'irrigant auprès du service DDT26 Service eau, Forêt et Espaces Naturels, Pôle Eau.

Pour les prélèvements de moins de 1000m^{3}/an,
l'ouvrage doit être déclaré à la Mairie, à l'aide du cerfa 13837*02. La déclaration se fait directement par la Mairie sur le site dédié.

Le but est d'avoir une meilleur connaissance des ouvrages, points de prélèvements et de leur pression sur les nappes phréatiques, limiter les risques de contamination du réseau public, faire connaitre aux agents habilités à contrôler la liste des ouvrages présents sur notre territoire et à établir un inventaire des forages domestiques à l'échelle des zones de répartition des Eaux où la ressource en eau est sous tension.

Des inspections peuvent être effectuées sur site par la Police de l'Eau.

DISTRIBUTION GRATUITE DE COMPOST :

Le SYPP et la CCEPPG vous propose à la déchèterie de Valréas, une distribution gratuite réservée aux particuliers de compost 100% déchets verts, utilisable en agriculture Bio, le samedi 28 septembre à partir de 8h30 et jusqu'à épuisement du stock. Pensez à prévoir une pelle et un contenant.

Informations DIVERSES

AMBROISIE :

L'élimination des plants doit se faire, avant la pollinisation, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations, et impérativement avant le début de la grenaison, afin d'empêcher la constitution de stocks de graines dans le sol et/ou la reproduction asexuée par drageonnage.
La destruction non chimique des ambroisies doit être privilégiée. Elle consiste en la mise en œuvre de techniques d'arrachage manuel, de travail de sol, de broyage, de tontes répétées, de désherbage thermique, etc.
Ces techniques doivent être répétées autant de fois que nécessaire, afin d'empêcher une nouvelle floraison et par conséquent la grenaison.
Tout refus de destruction, caractérisé, constitue une infraction.

L'ambroisie à feuille d'armoise fait partie des «mauvaises herbes».
Sa morphologie se transforme au cours de son développement pour donner, au moment de la floraison, un buisson qui peut atteindre plus d'un mètre de haut.

Stade plantule Stade végétatif Stade floraison

Ses feuilles sont caractéristiques :

- profondément découpées : 2 feuilles découpées
- vertes sur les deux faces
- absence d'odeur aromatique, contrairement à l'armoise annuelle

la tige est plutôt rougeâtre et couverte de poils blancs (tige rouge) L'ambroisie peut être confondue avec l'armoise vulgaire.
Informations :www.pollens.fr www.ambroisie.info ; www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

La région lance son projet de schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité de Territoires (SRADDET).

Les objectifs sont :
Améliorer le cadre de vie des citoyens : en traitant par exemple, des questions de mobilité, de qualité de l'air, et de revitalisation des centres villes et des centres-bourg ;
Eclairer l'avenir, prévoir les grandes mutations en matière d'infrastructures, de changement climatique ;
Rechercher l'équilibre des territoires, en soutenant les territoires ruraux, en développant des sites à enjeux et en s'ouvrant sur l'Europe ;

A compter du 02 septembre 2019 et jusqu'au vendredi 04 octobre 2019, une enquête publique permettra à tous les citoyens de s'exprimer sur le projet à l'adresse suivante : jeparticipe.auvergnerhonealpes.frambitionterritoires2030

REGLEMENTATION SUR LES NUISANCES SONORES CANINES :

L'amende pour nuisance sonore due aux aboiements incessants d'un chien peut s'élever jusqu'à 450 euros, si le procès-verbal établit par la police est transmis au procureur de la République.

Les sanctions diffèrent en fonction de la procédure judiciaire choisie :

Sanctions civiles : Le propriétaire du chien est sommé de faire cesser le trouble et doit de plus verser des dommages et intérêts à la personne troublée par les aboiements du chien. Le juge peut parfois même condamner le propriétaire du chien à des travaux d'insonorisation de son logement (exemple : construction d'un mur anti-bruit)
Sanctions pénales : Le propriétaire du chien est sanctionné d'une amende (cf. ci-dessus)

Bon à savoir ! Si le chien aboie la nuit (à partir de 22h), ses aboiements peuvent constituer un tapage nocturne au sens de l'article R623-2 du Code pénal. Dans ce cas, le propriétaire sera immédiatement sanctionné d'une verbalisation de la police. L'amende est alors à hauteur de 68 euros.

Attention ! Comme on peut le voir dans l'article R1337-8 du Code de la santé publique, les sanctions peuvent aller jusqu'à la confiscation du chien à son propriétaire. Cette sanction peut être traumatisante pour le propriétaire du chien. Cela permet d'encourager les propriétaires des chiens à prendre les mesures souhaitables permettant d'éviter un trouble du voisinage.

La voix des ASSOCIATIONS

CHANSOJEUX

Après de longues vacances d'été, nos activités ont redémarré avec Accrobranches. 17 enfants ont participé avec enthousiasme.

En même temps nous avons fait notre assemblée générale. Nous souhaitons la bienvenue dans le bureau à Tin Marijon qui a rejoint Mélanie, Blaise et Renata.

Le conseil a subi des changements. Nous accueillons Camille Hugues, Léa Chauvin, Gia Fortoul et Diane Reixach.
Merci à toutes ces personnes pour leur aide précieuse.
Voici un petit aperçu des prochaines activités : Halloween organisé par des parents (détails à suivre), déco de Noël, fête de la lumière, atelier peinture.

Tous les membres de l'Association remercient la Mairie pour la subvention de 1000.- euros.

Renata

L'AMICALE

Fête de l'amicale toujours réussie.

La fête de l'amicale de Chantemerle le 15 août, à la ferme Durand, est toujours une réussite, près de 250 personnes.
Il faut dire que tout est toujours parfait, le programme avec musique et concours de pétanque gratuit, le cadre sous les ombrages de grands chênes, la soupe au pistou, élaborée et mijotée dans la grande chaudière par les membres de l'amicale est tellement bonne, les gigots d'agneaux, rôtis au feu de bois par Gérard et Jean-François dans le four de Gilbert, sont non moins excellents, fromages et desserts savoureux, le tout arrosé par les vins de Chantemerle (avec modération).

Prochaines manifestations :

Assemblée Générale : samedi 09 novembre à la salle des fêtes suivi d'un repas.
Loto : samedi 07 décembre à la salle des fêtes.

LA BOULE CHANTEMERLOISE

Journée du 1er septembre/Challenge Bruno ROSIER

Cette traditionnelle journée avec nos deux concours de boules matin et après midi a été aussi celle du challenge Bruno ROSIER.

Malgré le temps, une belle journée avec beaucoup de participants, 34 joueurs le matin et 46 l'après-midi soit 61 joueurs qui ont participé à au moins un concours.
Merci à tous pour votre participation et à Maryse et Coco pour les lots du Challenge.

Merci à toute mon équipe pour l'organisation.

Bravo aux gagnants : Julien, Mathis, Paul, Sam, Olivier et Jacques.

Ce Challenge sera bien sur remis en jeu l'année prochaine.

Concours de Boules du Lundi

Les concours se terminent bientôt, dernier concours le lundi 30 septembre 2019.
Merci à tous d'être venus aussi nombreux chaque lundi.
Merci aux Chtis qui nous ont permis de nous restaurer et de nous désaltérer.
Merci à Jean Pierre et à Paul pour la tenue des concours.
Rendez-vous l'année prochaine à partir du mois de Mai.

Réveillon du jour de l'an

La Boule Chantemerloise a décidé cette année de faire le réveillon du jour de l'an à la salle des fêtes. Il sera réservé en priorité aux sociétaires et le nombre de convives est limité et sur inscription.

Le programme de cette soirée vous parviendra ultérieurement.

Fête votive les 21 et 22 septembre 2019

Samedi 14 H 30 concours de boules doublettes mêlées 80 € + les mises – inscriptions 14 H (5€/pers)
Dimanche 9 H 30 tête à tête 60 € + les mises – inscriptions 9 H (5€/pers)
14 H 30 concours de boules doublettes montées 120 € + les mises – inscription 14 H (10€/équipe)

Calendrier du dernier trimestre 2019

Dimanche 6 octobre : Dernier concours de boules sociétaires à 15 H à la salle des fêtes
Samedi 12 octobre : Assemblée générale à 19 H suivie du repas à 20 H 30 à la salle des fêtes
Dimanche 17 novembre et 15 décembre : Concours de belote à 15 H à « La Source » ou à la salle des fêtes

La voix des *ASSOCIATIONS*

CHANTEMERLOIS D'AILLEURS

Le 17e Pot a confirmé l'excellence de Chantemerle !

Cette sympathique édition du Pot des Chantemerlois-d'Ailleurs a réuni une foule heureuse, ravie de se retrouver.
On a pu converser entre habitants du village et résidents secondaires lors d'une belle soirée.
Pourtant, la fermeture de La Source aurait pu poser des problèmes logistiques, notamment de réfrigération. Ils ont été résolus grâce aux frigos de l'Amicale et à Fred Leyris de La Bartavelle, qui outre son nectar de perdrix a mis à disposition un congélateur roulant. Merci Fred !
Chacun a donc retrouvé les délices attendus, venus des Îles ou de Marseille, de Suède ou de Suisse, d'Europe du Nord, de pays houblonnés et bien sûr du Brexitland, nouveau point d'interrogation sur la carte du monde !
Généreux comme à l'accoutumée, Joël et Patricia Fleury proposaient un chili con carne de derrière les fagots. Joël et Jean-Luc, chef de cuisine, avaient commencé leurs œuvres préparatrices la veille déjà. Après avoir servi nombre de portions ils ont accordé la cornemuse du chef pendant que Patricia attaquait les casseroles.
Les photos des précédentes éditions ont été largement consultées et chacun s'est rajeuni en retrouvant des images du passé.
Merci aux Chantemerloise-d'ici qui ont apporté desserts, tartes et gâteaux qui ont ravi les gourmets.
Un très grand merci à toutes les personnes qui contribuent spontanément et généreusement à cette fête populaire dont le succès se confirme chaque année et à tous ceux qui y participent avec plaisir et qui en disent le bonheur.
Ne ratez donc pas la prochaine qui rééditera la cérémonie de redistribution de l'impôt. Encore une raison de vous y rendre nombreux, comme chaque année.

Georges Caille

En août 2019, les Chantemerlois d'Ailleurs se composent de 42 foyers.

APREPAC

L'Association vous invite pour la soupe aux courges le samedi 02 novembre à partir de 18h30 à la salle des fêtes !

PASSE MINUIT

Dimanche 13 octobre 2019, randonnée musicale et touristique de Chantemerle à Montségur – sur – Lauzon avec Éric LONGSWORTH et Anne RAPP-LUTZERNOFF
Inscriptions et réservations : appel.art@gmail.com passeminuit@orange.fr

La voix des ASSOCIATIONS

CHANTEMERLE EN FETE

Fête de la musique : Une belle réussite malgré les alertes orages ou les différentes fêtes organisées dans le canton !
Cette soirée était sur le thème cuba ! Rendez vous pris pour l'année prochaine !

Fête du 14 juillet : Elles étaient là les fameuses frites Belges ! Un régal ! Merci à Anne-Marie et Jean-Marc pour le super coup de main !
Le feu d'artifice était encore plus beau que celui de l'année dernière et les Chantemerlois ont enflammé la piste de danse !

FETE VOTIVE ST MAURICE :

SAMEDI 21 SEPTEMBRE
FETE VOTIVE
PLACE B. BARBIER à partir de 19h00

NAUTIFLI

Chansons de la Jamaïque et des îles Trinidad et Tobago des années 20' à 50'
NautiFli redonne vie à ces musiques populaires des Caraïbes anglophones

ET

ChIC WAH WAH

Chic Wah Wah est un duo de reprises.
« Nous recréons toutes les rythmiques des tubes qui vous ont fait danser grâce à nos samplers et ajoutons l'énergie des guitares et des voix pour vous faire rêver. »

Sur place : buvette, 2 Food trucks à votre disposition (hamburgers maison, paëlla …)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Manger 5 fruits et légumes par jour.

Libre Propos

Elodie THOMAS. Protection des Jaguars.

Je suis soigneuse animalier. Les enjeux environnementaux ont toujours été importants pour moi. J'ai participé au programme de protection des diables de Tasmanie puis j'ai fait du bénévolat au sein d'un sanctuaire en Australie occidentale qui recueille les animaux sauvages malades ou blessés sur les routes.

De retour en France, il est temps pour moi de m'investir dans une nouvelle cause, et me recentrer sur les félins, animaux qui m'ont toujours fascinée.

En octobre je souhaite partir faire du bénévolat pour l'association Bolivienne, « Communidad Into Wara Yassi », qui recueille les animaux victimes de trafic illégal.
Je m'occuperai principalement de jaguars. L'activité humaine, entraînant la déforestation, a réduit considérablement leur habitat et l'a fragmenté. Le félin a été par la suite chassé pour sa fourrure et pour des médecines traditionnelles.
Le jaguar est aujourd'hui menacé et ma mission sera de prodiguer les soins nécessaires aux animaux recueillis sur le centre et de les accompagner dans le processus de guérison et de réhabilitation dans le but de les réintroduire dans leur milieu naturel.

La mise en œuvre de ce projet nécessite un financement important, je suis actuellement à la recherche de sponsors, donateurs, subventions.
Je tiens à remercier la municipalité pour sa confiance et pour le soutien financier qu'elle m'apporte.
A mon retour j'organiserai une soirée pour les Chantemerlois afin de restituer ce que j'ai accompli.

En attendant vous pouvez me suivre sur la page Facebook « périple en terre Inca pour la protection des jaguars » et avoir plus d'information sur la page globe dreamers / périple en Terre Inca pour la protection des jaguars : *https://globedreamers.com/crowdfunding/voyage/periple-en-terre-inca-pour-la-protection-des-jaguars.*

MAIRIE

Le village
26230 Chantemerle lès Grignan
Tél : 04 75 98 50 49 Fax : 04 75 98 60 02
mail : chantemerle.grignan@orange.fr
site : www.mairie-chantemerlelesgrignan.fr.

Responsable de la publication : Mairie de Chantemerle lès Grignan